



Règles de vie du Triptyque

- Les studios sont conçus pour une seule personne la personne hébergée ne peut vivre avec quelqu'un d'autre.
- La personne hébergée ne doit pas laisser d'invité(es) dans son studio en son absence.
- La personne hébergée accepte l'aide et l'encadrement de l'intervenant responsable.
- La personne hébergée participe aux rencontres et se montre disponible.
- La personne hébergée est responsable des actes de ses invité(e)s que ce soit dans le studio, dans l'immeuble ou sur le terrain du Triptyque.
- La personne hébergée est responsable de barrer sa porte lorsqu'il quitte son logement.
- La personne hébergée ne doit pas garder ou recevoir d'animaux dans son studio.
- La personne hébergée est responsable de son appartement, de l'entretien général et de l'entretien quotidien de ce dernier.
- En cas de bris matériel causé par la personne hébergée ou un invité de celui-ci, dans le logement ou dans l'immeuble, le coût des réparations est assumé par la personne hébergée.
- La personne hébergée se doit de garder dans son studio les meubles et équipements qui lui sont prêtés.
- La personne hébergée doit acquitter le coût de son loyer le premier jour de chaque mois.
- Chaque personne hébergée a accès à la buanderie et est responsable de garder l'endroit propre et utilisable par les autres. (Je lave, je sèche, et je libère la salle de lavage dans un délai raisonnable).
- La notion de respect entre les personnes hébergées est de mise afin que chacun se sente confortable dans l'immeuble.
- Aucune clé d'appartement ne peut être remise sans avoir reçu la preuve d'assurances responsabilité civile.
- En cas de perte de la clé contrôlée (300 St-Joseph), le coût est assumé par la personne hébergée.
- Les portes extérieures de l'immeuble doivent être barrées en tout temps.
- Un horaire de disponibilité sera distribué dans chacun des studios le vendredi précédant la semaine à venir. C'est donc de la responsabilité la personne hébergée de prendre rendez-vous avec l'intervenant.
- La personne hébergée doit déposer ses ordures et recyclage dans les bacs prévus à cet effet à l'arrière du bâtiment. Porter une attention particulière à la couleur des bacs; conteneur en métal (gros) =déchet, bacs bleus= recyclage et bacs bruns= composte. À noter que le lundi, jour de la collecte d'ordures (gros bac brun en métal), il ne doit pas y avoir de véhicule stationné devant celui-ci.